

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JANVIER 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 30 janvier 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

- III – Administration générale

1. Dénomination d'un chemin rural : chemin du Boisement

A la demande de la Poste pour donner une adresse précise à une propriété isolée, il est nécessaire de donner un nom à un chemin rural situé à l'arrière du boisement PERRIER, entre le chemin des 4 vents et le chemin de la monnaie (voir Annexe n°1).

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de le dénommer « Chemin du Boisement ».

2. Dénomination d'une portion de route départementale 139 : Route des Bouillens

A la demande d'une entreprise souhaitant géo-localiser l'adresse de son entreprise située sur le site de la Verrerie du Languedoc en installant une boîte aux lettres en bordure de route (SAS louis VIAL recyclage du verre), il est nécessaire de donner un nom à la portion de route départementale 139 passant devant la verrerie située entre les deux giratoires (voir Annexe n°2).

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette portion de la RD139 « Route des Bouillens ».

3. Elections européennes – Modalités de mise à disposition de salle communale auprès des candidats

Afin d'anticiper sur les demandes de mise à disposition de salles communales qui pourraient se présenter à l'occasion des élections européennes du 26 mai prochain, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer les modalités comme cela avait été fait pour les dernières élections législatives et municipales.

Conditions proposées :

- Salle concernée : Salle Espace République pour les réunions publiques sous réserve de disponibilité,
- Demande émanant de candidats aux élections,
- Date de la mise à disposition : du 1^{er} avril 2019 jusqu'à l'avant-veille du scrutin,
- Créneaux horaires à respecter : du lundi au jeudi inclus, entre 18 heures et 21 heures,
- Tarif : gratuité d'une réunion publique au maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de cadre général, sachant que les demandes éventuelles seront étudiées en veillant à l'égalité de traitement des candidats, en fonction de la jauge nécessaire et bien sûr sous réserve de disponibilité de la salle.

- IV – Personnel

4. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents :

- 2 agents des services administratifs ayant l'ancienneté nécessaire et la valeur professionnelle pour prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2019 ;
- 4 agents des services techniques ayant l'ancienneté nécessaire et la valeur professionnelle pour prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019 ;
- 1 agent des services techniques ayant l'ancienneté nécessaire et la valeur professionnelle pour prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2019.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	5	7	7	1/01/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	6	4	4	
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	8	9	9	1/10/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17	17	16	16	
.....
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	13	17	17	1/01/2019
Adjoint technique	16	16	12	12	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents par arrêté municipal.

5. Protocole d'accord sur les droits syndicaux

Etabli en 2004 et mis à jour en 2015, le protocole sur les droits syndicaux reprend les conditions d'exercice des droits syndicaux tels qu'ils sont définis par le décret n°83-397 du 3 avril 1985 modifié et le décret du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. Il définit notamment les locaux syndicaux, les conditions d'organisation des réunions syndicales (statutaires ou d'information), les conditions de communication des documents d'origine syndicale, le crédit de temps syndical (autorisations d'absences et décharges d'activités de service) etc.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 21 septembre dernier, il est proposé de l'approuver et d'en autoriser la signature par M. le Maire et par le syndicat SUD, dont la liste a été élue lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

6. Protection sociale complémentaire en matière de « santé » - Participation de la collectivité

La protection sociale complémentaire du personnel comprend un volet « santé » qui permet à l'employeur de participer au financement de la mutuelle de ses agents sous certaines conditions.

Le 9 Mars 2012, le CTP avait opté pour une participation liée à la labellisation de la mutuelle souscrite, ce qui laisse une liberté de choix aux agents quant à la couverture dont ils bénéficieront et le prix qu'ils voudront y mettre.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents ayant une mutuelle « labellisée » bénéficient d'une participation de la collectivité de 3 €/mois et par agent.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs des mutuelles pour 2019 et de la nécessité de souscrire à un contrat pour une complémentaire santé, il est proposé de revoir le montant de la participation de la collectivité en le portant à 10 €/mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2019.

A titre indicatif, 46 agents bénéficient aujourd'hui de cette aide pour un coût total de la collectivité de 1 656 euros, qui serait ainsi porté à 5 520 euros annuels à partir de 2019.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 21 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de participation employeur de **10 euros** à la mutuelle (labellisée) du personnel.

7. Protection sociale complémentaire « prévoyance » (garantie maintien de salaire) - Participation de la collectivité

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents de la collectivité ont pu bénéficier d'une participation pour l'adhésion au contrat prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Gard. Des délibérations du Conseil Municipal en date du 24/10/2012 et du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30/10/2012 ont validé une participation d'1€ par mois et par agent.

Cette participation a fait l'objet d'une suspension en 2018, à la suite de la résiliation du contrat groupe avec Intériale au 1/1/2018. Le CDG n'étant pas en mesure de proposer un nouveau contrat groupe, la collectivité a retenu dans l'urgence une mutuelle proposant des conditions tarifaires avantageuses pour les agents mais qui n'était pas éligible à la participation.

A compter du 1/1/2019, la commune a conclu une convention de participation portant sur le risque « prévoyance » auprès de SOFAXIS pour une durée de 6 ans. Ce contrat groupe va permettre de rétablir la participation de la collectivité aux agents qui souhaiteront y adhérer.

Pour permettre le renouvellement de la participation de la collectivité, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau, car la délibération initiale qui date de 2012 ne correspond pas à la nouvelle situation.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 21 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de reconduction de la participation employeur de **1 euro** à la garantie maintien de salaire.

8. Amélioration du régime indemnitaire du personnel communal – Part CIA

Après avis favorable du Comité Technique en octobre et novembre 2017, une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal mis en œuvre en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Rappel :

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières (sauf ceux de la filière de la police municipale, des gardes champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels), agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, et peut être étendu aux agents contractuels de droit public ;
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Il est constitué de deux primes cumulatives :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), composante principale dont le montant est déterminé en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour assurer les fonctions.
- et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) défini comme un complément facultatif basé sur l'engagement et la valeur professionnelle, qui peut ne pas être reconduit d'une année sur l'autre.

En raison des lourdes baisses de recettes de fonctionnement subies par la commune ces dernières années, il avait été proposé lors de la mise en place du RIFSEEP de le transposer sans modification de l'enveloppe allouée au régime indemnitaire :

- L'IFSE correspond ainsi à l'IAT, qui était précédemment le socle du régime indemnitaire de la très grande majorité du personnel (catégorie C);
- Le CIA correspond à l'IEM, qui était précédemment versée en complément dans certaines situations seulement :
 - > Attribution à l'agent ayant dû assumer une charge de travail supplémentaire pendant une période continue de plus d'un mois sur l'année civile de référence, en raison soit de l'absence d'un ou plusieurs agents de son service, soit d'une mission complémentaire confiée à son service ;
 - > Attribution à l'adjoint du responsable de service conduit à remplacer effectivement son chef de service absent pour une période continue de plus d'un mois.

Proposition :

Le CIA correspondant à la reconnaissance de l'engagement professionnel, il est proposé d'*ajouter un nouveau critère d'attribution permettant de le généraliser, pour en faire profiter tous les agents qui assurent concrètement la continuité du service public, en tenant compte de leur présence effective, sachant que les présents assument leurs propres missions et sont conduits bien souvent à réaliser en tout ou partie le travail des agents absents (lorsqu'ils ne sont pas remplacés) afin de garantir le meilleur fonctionnement du service.*

Le projet consiste donc à prévoir un nouveau volet du CIA qui pourrait s'intituler « prime de continuité », dans le cadre d'une enveloppe de crédits supplémentaires à fixer chaque année lors de la préparation budgétaire, qui serait répartie sous la forme d'un forfait variable en fonction de la présence effective des agents l'année n-1 :

Principes d'attribution

- > La prime ne serait pas attribuée aux agents ayant eu dans l'année plus de 10 jours d'arrêts maladie (hors accidents de travail)
- > La prime serait attribuée à tous les agents ayant eu moins de 10 jours d'arrêts maladie dans les conditions suivantes :
 - Entre 6 et 10 jours : forfait de base
 - Entre 2 et 5 jours : forfait de base x 2
 - Entre 0 et 1 jour : forfait de base x 3

Rappel des absences pour maladie du personnel communal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- 37 agents ont été présents sans interruption (+ 5 agents CCAS),
- 1 agent a été absent 1 jour,
- 9 agents entre 2 et 5 jours,
- 4 agents entre 6 et 10 jours,
- 26 agents ont eu plus de 10 jours d'arrêt,

Conditions de mise en œuvre proposées

- Le forfait de base serait fixé chaque année lors de la préparation budgétaire, et serait donc conduit à augmenter ou à baisser en fonction des choix de la municipalité et des possibilités financières de la collectivité en matière de masse salariale. Si le budget le permet, le forfait pourrait être fixé à 100 euros en 2019, ce qui représenterait selon les cas ci-dessus, une prime annuelle par agent de 300 euros, 200 euros, 100 euros, ou pas de prime du tout.
- La prime serait versée en une seule fois au mois de juin (pour les congés d'été) par référence à la présence des agents sur l'année n-1, afin de ne pas être versée en même temps que la prime de fin d'année.

Si le forfait est fixé à 100 euros nets, l'enveloppe 2019 serait de 17 800 euros (calculée par rapport aux présences et absences de l'année 2018) pour le personnel communal.

Objectifs poursuivis

- Apporter du pouvoir d'achat supplémentaire au personnel par une augmentation du régime indemnitaire, qui a connu une croissance importante de 2010 à 2014, mais n'a plus eu d'évolution depuis 5 ans ;
- Reconnaître l'engagement professionnel des agents qui sont présents toute l'année ou qui ont très peu d'arrêt, et qui permettent la mise en œuvre effective de la continuité du service public, dans des conditions parfois difficiles en raison de l'augmentation continue de la charge de travail ;
- Faire baisser l'absentéisme par une motivation supplémentaire, même si cette baisse ne pourra évidemment pas concerner les pathologies lourdes. Il est important de préciser que les agents absents pour maladie ne verront pas leur régime indemnitaire actuel diminuer et ne seront donc en rien pénalisés par ce supplément que percevront leurs collègues en fonctions.
- Améliorer le fonctionnement des services et les conditions de travail du personnel.

Pour rappel : Le bilan social présenté au CT lors de la séance du 28 juin dernier a démontré un taux d'absentéisme important (14 équivalents temps plein), ce qui induit souvent des difficultés de fonctionnement dans la mesure où les agents absents ne sont pas toujours remplacés (sauf dans certains services : service ATSEM ou service entretien).

Enfin, cette nouvelle prime de continuité intégrée au CIA, ajoutée à l'amélioration de l'aide à la protection sociale complémentaire Santé, répond à la demande des représentants du personnel exprimée par lettre ouverte du syndicat SUD en date du 19/12/2018 adressée à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal, d'augmentation du pouvoir d'achat et de reconnaissance du travail effectué par les agents.

Afin de mettre en place cette amélioration du régime indemnitaire (sur le volet CIA du RIFSEEP) dès le 1^{er} janvier 2019, après avis favorable du Comité Technique réuni le 21 janvier dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet exposé ci-dessus de création d'une prime de continuité du service public.

- V – Associations

9. Convention de partenariat avec UCV Boules pour la mise à disposition d'équipements sportifs

Par courrier en date du 8 novembre dernier, l'association UCV Boules a fait part de son souhait d'organiser une manifestation qui va nécessiter la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel de la part de la commune :

Le qualificatif Championnat du Gard tête à tête masculin prévu le dimanche 31 mars 2019. Le comité demande 70 jeux, soit le boulodrome du Pic (50 jeux) et le stabilisé du stade Diagana (plus de 20 jeux, pour la matinée uniquement).

Afin de formaliser l'accord avec le club sportif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat correspondante.

10. Convention avec l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique (APE-AEP) pour l'occupation du parvis des arènes le samedi 13 avril 2019

A l'occasion du carnaval des écoles publiques, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a demandé à disposer (après le défilé) du parvis des arènes pour organiser le repas annuel des membres de l'association le 13 avril 2019 de 19h30 à 23h30.

Afin de permettre ce repas, il est prévu d'autoriser l'organisation de ce repas jusqu'à 23h30, l'utilisation des infrastructures extérieures aux arènes (buvette et toilettes), l'interdiction de tous véhicules sur une partie de la sablette, et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation du repas pour 40 à 50 personnes (tables, bancs, chaises etc).

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

- VI - Finances – Marchés publics - Transactions

11. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019

Aux termes de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2018, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 202, 2031, 204173, 2051 et 21 se sont élevés à 4 330 300 euros (voir tableau en Annexe n°3), ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2019 d'un montant maximum de 1 082 575 euros dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 27 mars prochain. Ce montant étant suffisant pour couvrir les besoins, les crédits inscrits au chapitre 23 n'ont pas été comptabilisés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 sur les comptes précisés ci-dessus.

12. Durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Comme dans toutes les communes dont la population a atteint 3 500 habitants, Vergèze pratique l'amortissement et a fixé la durée d'amortissement des biens par délibérations en date du 13 février 1997, du 14 juin 2006 et du 12 juillet 2006. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de fixer des durées d'amortissement complémentaires pour les études non suivies de travaux, les documents d'urbanisme et les biens d'un montant inférieur à 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre dans la présente délibération les anciennes et nouvelles dispositions, dans les conditions précisées au tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée (en année)
202	documents d'urbanisme	5
2031	frais d'études non suivies de travaux	5
2041	subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
2042	subventions d'équipement versées aux organismes privés	5
2051	licences, logiciels...	2
2182	Voiture	5
2182	camions et véhicules industriels	5
2184	meublier	10
2183	matériel de bureau électrique ou électronique	5
2183	matériel informatique	5
2188	matériels classiques	10
2188	coffre-fort	20
	installations et appareils de chauffage	10
	appareils de levages – ascenseurs	20
	appareils de laboratoire	5
	équipements de garages et ateliers	10
	équipements de cuisine	10
	équipements sportifs	10

	installations de voirie	30
	plantations	20
	autres agencements et aménagements de terrains	20
	bâtiments légers, abris	15
	agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
	ouvrages de génie civils pour le captage, le transport et le traitement de l'eau	30
	biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1

13. Convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône pour des travaux sur les réseaux humides

Des travaux importants de voirie et réseaux humides sont prévus en 2019 sur le chemin de Nîmes (sur le tronçon située entre l'allée des romarins et l'avenue du levant), la rue des mimosas et la rue Victor Hugo (sur le tronçon entre le chemin de Nîmes et la rue d'entrevigne) pour un montant total estimé à 1,4 millions d'euros TTC.

Portée conjointement par la commune et le SIVOM du Moyen Rhône (compétent en matière de réseaux humides hors pluvial), cette opération doit permettre de régler un problème grave de pluvial (au droit du parc du Cottage), de mettre en séparatif un linéaire très important de réseaux (eaux usées et pluvial) et de rénover toute la voirie dégradée par endroit par les racines de pins notamment rue Victor Hugo.

Afin de réaliser ce chantier dans les meilleures conditions, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes entre les deux parties pour ce qui concerne *les seuls réseaux humides (soit un montant estimé de 870 000 euros TTC)*, qui permettra aux travaux de se réaliser dans la cohérence, avec le moins de nuisances possibles pour les usagers, chaque membre de groupement étant in fine responsable du paiement des prestations dont il a la compétence :

- SIVOM : AEP et assainissement des eaux usées
- Commune : pluvial

Il est prévu de désigner le SIVOM du Moyen Rhône comme coordonnateur du groupement chargé de l'organisation administrative de l'opération.

Il est précisé que la convention ne concernera pas les travaux de voirie qui seront portés séparément par la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre les deux parties et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

14. Produit des amendes de police – Demande de financement relative à des travaux de mise en sécurité routière rue des mimosas

Dans le cadre de l'opération de voirie et réseaux évoquée au point précédent, les travaux prévus rue des mimosas peuvent prétendre à un financement au titre du produit des amendes de police.

Conformément aux articles R2334-10 à 12 du CGCT, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les collectivités et EPCI disposant de compétences en matières de voirie, transport en commun et parcs de stationnement. Il concerne les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (notamment les cheminements piétons) et achats de matériels de sécurisation de la circulation.

Dans la continuité des travaux engagés sur la RD 139, il est notamment prévu de revoir certains sens de circulation et de sécuriser les cheminements piétons en lien avec la rocade, ce qui permettra de limiter les vitesses de circulation (voir plan en Annexe n°4):

- Mise en sens unique d'une partie du chemin de Nîmes, de la RD 139 jusqu'à la rue des mimosas,
- Mise en sens unique de la rue des mimosas, du chemin de Nîmes jusqu'à la rue Victor Hugo,
- Création d'une chaussée de 3.5 m de largeur,
- Création d'un trottoir accessible de 1,40m minimum,
- Création de places de stationnement en quinconce pour casser la linéarité de la voie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en sécurité routière de la rue des mimosas et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du produit des amendes de police.

15. Vente de la parcelle bâtie cadastrée section AA n°409 chemin de Nîmes à la SARL MOONRAKER Tours

La commune a mis en vente depuis plusieurs années un petit bâtiment désaffecté situé en centre-ville (13 bis chemin de Nîmes), qui servait auparavant de bureau et de salle de réunion à l'association ADMR (jusqu'à son installation en 2014 dans les anciens locaux du secrétariat de la mairie).

Comportant une superficie cadastrale de 52 m², avec un étage portant la surface utile à 80m², le local se situe sur la parcelle cadastrée section AA n°409 (voir Annexe n°5).

Par avis du 18 juin 2015, renouvelé le 28 février 2018, France Domaine a approuvé une estimation de la valeur vénale de ce bien pour un montant de 100 000 euros.

Après plusieurs tentatives de cession infructueuses, une offre a été déposée et négociée le 21 décembre dernier pour un prix de **91 000 euros**, par une SCI familiale constituée de Monsieur et Madame SOLER pour le compte de la SARL MOONRAKER Tours, entreprise créée en 2012 spécialisée dans l'organisation de séjours linguistiques et sportifs notamment pour les collèves et lycées.

Bien que la proposition soit d'un montant inférieur à l'évaluation des Domaines (9% de moins), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession, sachant que le local nécessite un certain nombre de travaux (plus de 17 000 euros envisagés par l'entreprise) et n'a trouvé preneur qu'après de nombreuses visites sans suite.

16. Vente de la parcelle bâtie cadastrée section AA n°279 – Modification de la délibération du 12.12.18

Par délibération en date du 12 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la vente au profit de Madame Chantal BEGUIN de la parcelle cadastrée section AA n°279 située place des halles comportant un local commercial et un logement à l'étage, pour un prix de 111 500 euros.

Madame BEGUIN ayant fait savoir que la vente serait finalement enregistrée au bénéfice d'une Société Civile Immobilière constituée avec Messieurs Gérard et Jonatthan BRINO, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants avec ladite SCI dénommée Oppidum, dont le siège social est fixé 46 rue de Fontcouverte à Montpellier.

- VII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Mise en œuvre du Grand Débat National

Dans le cadre du Grand Débat National engagé du 15 janvier au 15 mars prochain, l'Etat a sollicité la participation des acteurs locaux, et notamment des communes « cellule de base de la République (...) échelon territorial le plus adapté à l'expression des témoignages, des attentes et des solutions individuelles et collectives » (extrait du courrier du Préfet du Gard en date du 14 janvier 2019).

La commune ayant mis à disposition du public un cahier de doléances dès le début du mois de décembre, il est proposé de faciliter cette concertation en organisant au moins deux réunions publiques dans la salle Espace République, les **jeudi 31 janvier et 28 février 2019**, à l'occasion desquelles chacun pourra librement apporter sa contribution orale ou écrite sur les différentes thématiques du grand débat (transition écologique, fiscalité et dépenses publiques, démocratie et citoyenneté, organisation de l'Etat et des services publics) ou sur tout autre sujet.

3. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 23 novembre 2018 approuvant le bail relatif à la parcelle communale cadastrée section AM N°27 pour une durée de 5 ans, du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2023, pour un loyer annuel de 400.00 €.

Décision en date du 4 décembre 2018 approuvant la convention d'honoraires établie avec Maître PLANTIER, Notaire à Vergèze, pour la mission d'établir un renouvellement de bail commercial, pour un montant de 650€.

Décision en date du 7 décembre 2018 approuvant le contrat de télé-relevé WEB-STATS à signer avec la Sté IVicom, pour une redevance forfaitaire mensuelle de 20 € H.T.

Décision en date du 14 décembre 2018 approuvant le contrat de cession du spectacle « Le petit chaperon Louche » à signer avec la Compagnie Premier Acte, pour une représentation le 22 mars 2019 et pour un montant de 2 945.56 TTC.

Décision en date du 14 décembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec SOMEGEC, pour la mise en route, la mise en veille, le diagnostic et le suivi réglementaire des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 15 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 14 décembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté ABER PROPLETE AZUR, pour le nettoyage et la désinfection de la Salle Vergèze Espace pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 10 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 14 décembre 2018 approuvant le contrat de cession du spectacle « Le Médecin malgré lui » à signer avec SAS Atelier Théâtre Actuel, pour une représentation le 17 mai 2019 et pour un montant de 8 967.50 € TTC.

Décision en date du 18 décembre 2018 approuvant le contrat à signer avec la Sté IVS FRANCE, pour la location de 2 fontaines d'eau réfrigérées pour les locaux de la Mairie, pour une durée de 3 ans à compter du 09/10/2018 renouvelable par tacite reconduction par période complète de 2 années, une fois terminée la première période d'installation, pour un montant de loyer de 30€ HT mensuel par fontaine d'eau.

Décision en date du 18 décembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté SEGATTI Frédéric, pour les travaux d'abattage, d'élagage d'arbres, de débroussaillage de parcelles Communales, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 50 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 18 décembre 2018 approuvant le contrat de cession du spectacle « Noémie de Lattre, féministe pour » à signer avec SAS Atelier Théâtre Actuel, pour une représentation le 15 mars 2019 et pour un montant de 3 000.00 € TTC.

Décision en date du 21 décembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté JECO Construction pour les travaux maçonnerie sur les bâtiments et les infrastructures communales, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 50 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 11 janvier 2019, approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté Sud Gazon pour l'entretien des terrains de sport engazonnés de la Commune, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 20 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 17 janvier 2019, approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre dommages électriques – horloge Eglise Saint Félix, pour un montant de 2 056.46 €, vétusté et franchise déduites.

- VIII - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**